

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DES PUBLICS EN DIFFICULTES

Vu

- L'article L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article L. 5216-5 du même code,
- La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active (RSA),
- La délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale le 1^{er} juillet 2021,
- La décision de l'Assemblée Départementale du 31 mars 2023 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2023-2027,
- Les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière de développement local et d'insertion économique et sociale,
- Les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est,
- Le projet de territoire de la Communauté de communes de Forez-Est,

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

Le **Département de la Loire**, dont le siège social est situé 2 rue Charles de Gaulle – 42000 SAINT-ETIENNE, représenté par son Président Georges ZIEGLER, dûment habilité par la Commission permanente du XXXXXX 2024,

Ci-après désigné « Le Département ».

Et d'autre part,

Loire Forez agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Montbrison (Loire) 17 Boulevard de la Préfecture – CS 30211- 42605 Montbrison Cédex, dont le numéro de SIREN est 244 200 796,

Représentée par son Président, **M. Christophe BAZILE**, dûment habilité en vertu de la délibération n°33 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2023,



Ci-après dénommée « LFA »,

Et

La Communauté de communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le Département de la Loire, ayant son siège social à Feurs (Loire) 13 avenue Jean Jaurès 42110 Feurs, dont le numéro de SIREN est 200 065 894,

Représentée par son Président, **M. Pierre VERICEL**, dument habilité en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du conseil communautaire en date du 19 juillet 2022,

Ci-après dénommée « CC Forez-Est »,

Préambule

En l'absence de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le bassin Loire Centre depuis le 1^{er} janvier 2023 et en vertu de l'exercice respectif de leurs compétences, Loire Forez Agglomération, la CC Forez-Est et le Département se mobilisent en faveur du développement économique du territoire par un engagement partenarial en matière d'emploi et d'insertion socio-professionnelle.

Considérant :

- La nécessité d'apporter des réponses adaptées et complémentaires en matière d'inclusion dans le respect du principe de proximité territoriale,
- La nécessité d'optimiser les interventions publiques pour plus d'efficacité et d'efficience par une meilleure coordination des interventions,
- La volonté de construire une meilleure synergie en matière d'actions et de dispositifs concourant de l'insertion et de l'emploi.

LFA, la CC Forez-Est et le Département ont la volonté commune d'optimiser leurs interventions en faveur des publics en difficultés d'insertion et ont décidé de définir un cadre commun de partenariat local visant à organiser une offre de services complémentaire en matière d'insertion et d'emploi à l'échelle du périmètre des deux EPCI concernés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240626-123-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024

Le territoire couvert par la présente convention est celui de la réunion des périmètres des deux EPCI, rassemblant 136 communes et près de 183000 habitants, ci-après dénommé par « Le territoire », dont le détail est précisé en annexe 1.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités de collaboration entre LFA, CC Forez-Est et le Département avec l'objectif de favoriser l'accès et/ou le retour à l'emploi des publics en démarche d'insertion professionnelle sur les territoires de LFA et CC Forez-Est dans une logique de cohérence et de complémentarité de l'action publique.

Article 3 : Publics ciblés

Publics en insertion socioprofessionnelle résidents sur les territoires des deux EPCI et prioritairement les bénéficiaires du dispositif L.O.I.R.E. et du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article 4 : Objectif

Accompagner les publics du territoire dans une démarche d'insertion professionnelle et leur permettre de (re)trouver une activité en mobilisant les moyens respectifs des signataires sur le volet de l'insertion sociale et professionnelle en :

- Actant un partenariat local pour coordonner les politiques, les dispositifs et les actions d'insertion pour les publics ciblés,
- Optimisant les moyens mis en œuvre pour une efficacité des dispositifs,
- Coordonnant leurs actions respectives en direction de l'accès à l'emploi,
- Facilitant les complémentarités.

Article 5 : Engagements

Les parties s'engagent à :

- Créer un partenariat local en matière d'accès à l'emploi pour :
 - Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale d'insertion socioprofessionnelle concertée,
 - Participer à l'élaboration et faciliter la mise en œuvre des projets et/ou actions innovantes quel qu'en soit le ou les initiateurs : complémentarité et adéquation des besoins,
 - Promouvoir la présente convention auprès des partenaires et prestataires de chacun afin de les impliquer dans sa mise en œuvre.

- Partager régulièrement entre les signataires :
 - Les offres de services respectives en matière d’insertion et d’emploi (moyens, évolutions...),
 - Les données de nature à analyser les besoins, les caractéristiques des publics en vue de l’amélioration des actions, des programmations et le développement d’innovations, dans le respect des règlements généraux sur la protection des données respectifs des signataires de la convention,
 - Les données et projets à vocations économiques et touristiques du territoire susceptibles de générer des opportunités d’emploi,
- Garantir la diffusion de l’information :
 - Auprès des professionnels concernés et du public ciblé afin d’assurer l’orientation vers les offres de services des signataires et le bon déroulement des actions,
 - En mobilisant, dans la mesure du possible et après concertation, les outils de communication respectifs pour faire connaître les actions partenariales menées,
- Solliciter le soutien de leurs services en lien avec les compétences respectives des signataires, pour apporter des informations complémentaires sur des volets périphériques à l’insertion socioprofessionnelle : logement, garde d’enfant, loisirs, numérique...
- Mutualiser gracieusement l’utilisation de leurs locaux pour des manifestations, évènements, réunions, ou formations en fonction de leurs disponibilités respectives,
- Assurer régulièrement un suivi quantitatif et qualitatif des publics accompagnés par les parties, des actions communes et des partenariats mis en place afin d’adapter l’offre d’insertion locale aux évolutions des besoins identifiés du territoire.
Dans ce sens, LFA et CC Forez-Est ont la possibilité de nommer respectivement une personne pour siéger au sein de l’équipe pluridisciplinaire mise en œuvre par le Département.

Article 6 : Suivi

Le suivi de cette convention se fera :

- Lors des rencontres techniques entre les interlocuteurs désignés et en charge de la mise en œuvre de la convention (cf annexe 2),
- Au cours d’une rencontre annuelle entre les différents signataires de la convention, ou de leurs représentants désignés.



Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions conduites en commun sera rédigé par les signataires de la présente convention au cours du premier trimestre de l'année n+1. Il pourra être présenté ou diffusé auprès des instances et des élus des signataires respectifs.

À tout moment, les signataires peuvent demander un bilan intermédiaire ou un point d'étape sur le déroulement du partenariat.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties, et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 2 mois. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre parties, et fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Montbrison, en trois exemplaires, le

Le Président de Loire Forez
agglomération,

M. Christophe BAZILE

Le Président de la Communauté de
Communes FOREZ-EST

M. Pierre VERICEL

Le Président du Département de la Loire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240626-123-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024



M. Georges ZIEGLER

Annexe 1

Périmètre concerné par la convention

Le périmètre correspond à la réunion des deux territoires des EPCI LFA et CC Forez-Est, rassemblant 136 communes et près de 183000 habitants :

- **Territoire de Loire Forez agglomération (87 communes) :**



Ailleux	Boisset-lès-Montrond	Cezay
Apinac	Boisset-Saint-Priest	Chalain-d'Uzore
Arthun	Bonson	Chalain-le-Comtal
Bard	Bussy-Albieux	Chalmazel-Jeansagnière
Boën-sur-Lignon	Cervières	La Chamba

Chambles	Marcoux	Saint-Jean-la-Vêtre
La Chambonie	Margerie-Chantagret	Saint-Jean-Soleymieux
Champdieu	Marols	Vêtre-sur-Anzon
La Chapelle-en-Lafaye	Merle-Leignec	Saint-Just-en-Bas
Châtelneuf	Montarcher	Saint-Laurent-Rochefort
Chazelles-sur-Lavieu	Montbrison	Saint-Marcellin-en-Forez
Chenereilles	Montverdun	Saint-Paul-d'Uzore
La Côte-en-Couzan	Mornand-en-Forez	Saint-Priest-la-Vêtre
Craintilleux	Noirétable	Saint-Just-Saint-Rambert
Débats-Rivière-d'Orpra	Palogneux	Saint-Romain-le-Puy
Écotay-l'Olme	Périgneux	Saint-Sixte
Essertines-en-Châtelneuf	Pralong	Saint-Thomas-la-Garde
Estivareilles	Précieux	Sauvain
Grézieux-le-Fromental	Roche	Savigneux
	Sail-sous-Couzan	Soleymieux
Gumières	Sainte-Agathe-la-Bouteresse	Sury-le-Comtal
L'Hôpital-le-Grand	Saint-Bonnet-le-Château	La Tourette
L'Hôpital-sous-Rochefort	Saint-Bonnet-le-Courreau	Trelins
Lavieu	Saint-Cyprien	Unias
Leigneux	Saint-Didier-sur-Rochefort	Usson-en-Forez
Lérigneux	Saint-Étienne-le-Molard	La Valla-sur-Rochefort
Lézigneux	Sainte-Foy-Saint-Sulpice	Veauchette
Luriecq	Saint-Georges-en-Couzan	Verrières-en-Forez
Magneux-Haute-Rive	Saint-Georges-Haute-Ville	
Marcilly-le-Châtel	Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte	

- Le territoire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST (42 communes) :



Aveizieux	Pinay
Balbigny	Poncins
Bellegarde-en-Forez	Pouilly les Feurs
Bussières	Rivas
Chambéon	Rozier en Donzy
Chazelles sur Lyon	Saint André le Puy
Civens	Saint Barthélémy Lestra
Cleppé	Saint Cyr les Vignes
Cottance	Saint Laurent la Conche
Cuzieu	Saint Martin Lestra
Epercieux St Paul	Saint Médard en Forez
Essertines en Donzy	Salt en Donzy
Feurs	Salvizinet
Jas	St Cyr de Valorges
Marclopt	St Jodard
Mizerieux	St Marcel de Félines
Montchal	Ste Agathe en Donzy
Montrond les Bains	Ste Colombe sur Gand
Néronde	Vaille
Nervieux	Veauche
Panissières	Violay

Annexe 2

Interlocuteurs en charge de la convention

Interlocuteurs					
Structure	NOM	Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
Loire Forez agglomération	MEURIER	Virginie	Directrice du développement économique	virginieumeurier@loireforez.fr	04 26 54 70 82
Loire Forez agglomération	DUMAS	Fanny	Chargée mission emploi formation insertion	fannydumas@loireforez.fr	06 84 20 87 77
Communauté de communes FOREZ EST	NODIN	Gérald	Directeur du Pôle Social-Services à la population	g.nodin@forez-est.fr	07 71 92 81 18
Département de la Loire	BONNEFONT	Philippe	Directeur Direction de l'Insertion et de l'Emploi (DIE)	philippe.bonnefont@loire.fr	04 77 49 93 16
Département de la Loire	ROFFAT	Hubert	DIE / Responsable Unité Locale d'Insertion Forez	hubert.roffat@loire.fr	06 42 47 99 64
Département de la Loire	MORVANT	Isabelle	DIE / Responsable Service Emploi	isabelle.morvant@loire.fr	06 34 24 24 63



Annexe 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240626-123-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2024